

CCDC 20

guide d'utilisation
du contrat à forfait
CCDC 2- 2008

2 0 0 8

Le Comité canadien des documents de construction (CCDC) est un comité national conjoint qui est responsable de l'élaboration, de la production et de la révision des contrats, des formules et des guides normalisés de la construction canadienne. Créé en 1974, le CCDC est composé de membres bénévoles des quatre organismes suivants :

Maître d'ouvrage du secteur public
Maître d'ouvrage du secteur privé
Association du Barreau canadien (membre d'office)
*L'Association canadienne de la construction
*L'Association des firmes d'ingénierie du Canada
*Devis de construction Canada
*L'Institut royal d'architecture du Canada

*Tous les documents du CCDC portent le sceau officiel de chacun des quatre organismes constituants, en guise d'approbation.

Adresser toute demande de renseignements au:

Secrétaire
Comité canadien des documents de construction
75, rue Albert, bureau 400
Ottawa (Ontario) K1P 5E7
Tél.: (613) 236-9455
Fax: (613) 236-9526
www.ccdc.org

Les guides du CCDC sont le fruit d'un processus consensuel et visent à réaliser un équilibre entre les intérêts des divers participants aux projets de construction. Ils sont un reflet des pratiques recommandées dans l'industrie. Ils ne traitent pas de situations ou de circonstances précises, ni ne constituent des avis juridiques ou autres. Le CCDC et ses organisations constituantes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant de leur utilisation.

Tous droits réservés, CCDC, 2008

Toute reproduction, même partielle, sans la permission écrite du CCDC est interdite.

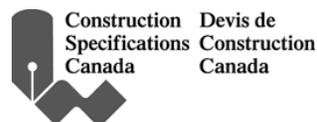


TABLE DES MATIÈRES

GUIDE D'UTILISATION DES FORMULAIRES DE CONTRAT DU CCDC :

Qu'est-ce que le CCDC

Utilisation des formulaires de contrat du CCDC

Formulaires de contrat du CCDC

Adaptation des formulaires du CCDC

Procédures administratives

Relation avec la division 1 du devis descriptif – Exigences générales du devis

GUIDE D'UTILISATION DU CCDC 2 - 2008 :

Convention entre maître de l'ouvrage et entrepreneur

Contenu de la convention

Article A-1 Ouvrage

Article A-2 Ententes et modifications

Article A-3 Documents contractuels

Article A-4 Prix du contrat

Article A-5 Paiement

Article A-6 Réception et envoi des avis écrits

Signature du contrat

DÉFINITIONS

Conditions générales

CG 1.1 Documents contractuels

CG 2.1 Autorité du professionnel

CG 2.2 Rôle du professionnel

CG 2.3 Surveillance des travaux et inspection

CG 3.2 Travaux par le maître de l'ouvrage ou par d'autres entrepreneurs

CG 3.8 Main-d'œuvre et produits

CG 3.9 Documents de chantier

CG 3.10 Dessins d'atelier

CG 4.1 Allocations monétaires

CG 4.2 Allocation pour imprévus

CG 5.1 Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage

CG 5.2 Demandes de paiement d'acompte

CG 5.3 Paiement d'acompte

CG 5.4 Achèvement substantiel de l'ouvrage

CG 5.5 Paiement de la retenue à l'achèvement substantiel de l'ouvrage

CG 6.1 Droit du maître de l'ouvrage d'apporter des modifications

CG 6.2 Avenant de modification

CG 6.3 Directive de modification

CG 6.4 Conditions cachées ou inconnues

CG 6.5 Retards

CG 6.6 Demandes de modification au prix du contrat

CG 7.1 Droit du maître de l'ouvrage d'exécuter l'ouvrage, de révoquer le droit de l'entrepreneur de poursuivre l'exécution de l'ouvrage ou de résilier le contrat

CG 7.2 Droit de l'entrepreneur de suspendre l'ouvrage ou de résilier le contrat

CG 8.1 Autorité du professionnel

CG 8.3 Conservation des droits

CG 9.1 Protection de l'ouvrage et des biens

CG 9.2 Substances toxiques et dangereuses

CG 9.4 Sécurité des travaux

CG 9.5 Moisissure

CG 10.1 Taxes et droits

CG 10.2 Lois, avis, permis et droits

CG 11.1 Assurance

CG 11.2 Garantie contractuelle

CG 12.1 Indemnisation

CG 12.2 Renonciation aux réclamations

CG 12.3 Garantie

Avis aux utilisateurs du CCDC 2 - 2008 assujettis au Code civil du Québec

DOCUMENTATION ADDITIONNELLE

GUIDE D'UTILISATION DES FORMULAIRES DE CONTRAT DU CCDC

Les documents normalisés du CCDC sont le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Ils reflètent les pratiques recommandées de l'industrie.

Le lecteur doit garder à l'esprit que les guides du CCDC ne portent pas sur des situations, des circonstances ou des faits particuliers et qu'ils ne sont pas des conseils juridiques ou professionnels. Le CCDC et ses organisations constituantes n'acceptent aucune responsabilité pour une perte ou un dommage pouvant découler de leur utilisation ou de leur interprétation.

Le présent guide est destiné à aider les *maîtres d'ouvrage, entrepreneurs et professionnels*. Il ne donne pas de conseils sur chaque clause du CCDC 2 – 2008, car bon nombre d'entre elles sont suffisamment explicites, mais il explique néanmoins toutes les principales clauses. Le guide ne reprend pas le libellé des conditions générales et l'énumération de ce qui est évident dans le contrat. Des renvois indiquent les principales relations existant à l'intérieur des contrats. Les commentaires et notes ne peuvent être exhaustifs, car il est impossible de prévoir toutes les possibilités.

QU'EST-CE QUE LE CCDC?

Le Comité canadien des documents de construction (CCDC) est un comité national mixte qui est responsable de l'élaboration, de la production et de la révision de documents normalisés de construction, tels des contrats, des formulaires et des guides. Créé en 1974, le CCDC est composé de membres bénévoles représentant :

- * l'Association des firmes d'ingénierie du Canada
- * l'Association canadienne de la construction
- * Devis de Construction Canada
- * l'Institut royal d'architecture du Canada
- les maîtres d'ouvrage du secteur public
- les maîtres d'ouvrage du secteur privé
- un membre de la profession juridique (membre d'office)

Tous les documents du CCDC sont approuvés par les quatre organisations nationales constituantes* et par tous les membres du CCDC, y compris les représentants des maîtres d'ouvrage.

UTILISATION DES FORMULAIRES DE CONTRAT DU CCDC

Pourquoi utiliser les documents du CCDC?

- Ils sont considérés comme étant des normes reconnues dans l'industrie.
- Ils assurent équilibre, uniformité et normalisation aux procédures d'appel d'offres et d'adjudication des contrats.
- Ils respectent les intérêts et préservent les droits de toutes les parties en cause dans un projet de construction, en allouant équitablement le risque à la partie la plus en mesure de le gérer.